

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3947-2015 - Rencontre préparatoire

Date : 8 avril 2016

HEURE	REMARQUES
9 h	Début de la rencontre préparatoire
9 h 01	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
9 h 01	Remarques préliminaires de M ^c Marc Turgeon sur le déroulement de la rencontre préparatoire. Il mentionne que ni ÉLL, ni RTA n'a informé la Régie de leur présence à la rencontre préparatoire
9 h 03	M ^c Paule Hamelin (ÉLL) indique ne pas avoir pris connaissance de la lettre du 1 ^{er} avril de la Régie (soit qu'elle ne l'a pas reçue, soit qu'elle était à l'extérieur), mais assure qu'elle sera en mesure de répondre aux éléments énumérés dans cette lettre
9 h 04	M ^c Pierre D. Grenier (RTA) mentionne que leur adresse courriel ne semble pas être sur la liste d'envoi de la Régie et demande s'il serait possible que la Régie s'assure qu'elle le soit effectivement
9 h 05	M ^c Turgeon fait part que pour le dossier R-3699-2009, les envois se faisaient par courriel, mais que pour les autres dossiers sur les normes, les documents sont déposés dans le SDÉ et que les intervenants doivent définir une alerte, afin d'être avisés du dépôt d'un document et de pouvoir en prendre connaissance
9 h 06	M ^c Jean-Olivier Tremblay (HOCME) confirme que le nouveau <i>Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie</i> est clair à l'effet que tous les documents déposés au SDÉ sont réputés avoir été transmis
9 h 08	M ^c Turgeon énumère à M ^c Tremblay différentes demandes de la Régie : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présenter les plans de la NERC et de la FERC pour ce qui est de l'évolution des normes CIP ➤ Informer quelles sont les normes CIP présentement approuvées par la FERC et leur date d'entrée en vigueur aux États-Unis ➤ Informer dans quel délai le Coordonnateur prévoit déposer des normes CIP dans une nouvelle version 6 et les identifier ➤ Présenter sommairement les différences (plus exigeant ou moins exigeant pour les entités visées) entre la version 5 et la version 6 des normes CIP dans le contexte où la Régie en a adopté les versions 1 ➤ Commenter l'opportunité, par souci d'harmonisation d'amender sa demande de façon à y introduire les normes CIP de version 6 (ou 2, le cas échéant) en remplacement des normes de version 5 (ou 1, le cas échéant) qui ne seront jamais en vigueur aux États-Unis
9 h 12	Représentations de M ^c Tremblay sur l'entrée en vigueur de la version 6 de certaines normes CIP
9 h 21	<u>Engagement n^o 1 d'HOCME</u> : fournir l'évaluation du Coordonnateur sur les changements de la version 6 par rapport à la version 5 et fournir les informations demandées sur l'état des plans d'implantation des versions 5 et 6 aux États-Unis, l'échéancier associée à ces normes au niveau de la NERC et la FERC. Pour ce qui est de la version 6 au niveau du délai, le Coordonnateur va compléter son étude, faire l'évaluation des impacts, consulter les entités, recueillir leurs commentaires et les intégrer, pour ensuite déposer la version 6 à la Régie (les réponses à l'engagement n ^o 1 devraient être fournies dans un délai de 2 semaines)
9 h 22	Fin des représentations de M ^c Tremblay sur l'entrée en vigueur de la version 6 de certaines normes CIP

Dossier no : R-3947-2015 - Rencontre préparatoire

Date : 8 avril 2016

HEURE	REMARQUES
9 h 23	<p>Relativement au point 2 de l'ordre du jour, soit les entités visées par les normes de fiabilité déposées pour adoption</p> <p>M^e Turgeon cite certains extraits des décisions D-2016-048 et D-2015-059, certains extraits de la pièce B-0004 (p. 13 et 14) du Coordonnateur ainsi que des extraits des articles 85.6 et 85.13 de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i></p> <p>Il fait part que les questionnements de la Régie à ce moment-ci du dossier sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sans égard au dossier R-3952-2015, le Registre approuvé par la Régie est-il à jour, notamment en lien avec l'identification des entités visées par les normes adoptées, en vigueur ou soumises pour adoption dans le présent dossier? ➤ Le Coordonnateur peut-il identifier les entités visées et les installations RTP visées par la norme CIP-002? Si non, qui peut le faire? ➤ Le Coordonnateur peut-il identifier les entités visées et les installations visées par la norme CIP-003 et les suivantes? Si non, qui peut le faire? ➤ Le Coordonnateur peut-il commenter la capacité de la Régie de décider dans l'intérêt public de l'adoption d'une norme, sans connaître les entités et les installations qu'elle vise et, par conséquent, l'impact et la pertinence d'appliquer cette norme?
9 h 28	M ^e Tremblay informe que la mise à jour du Registre a été déposée ce matin dans le dossier R-3952-2015 et que ce Registre mis à jour peut être déposé au présent dossier, si tel est le souhait de la Régie
9 h 28	Représentations de M ^e Tremblay sur les entités visées par les normes de fiabilité déposées pour adoption
9 h 33	Fin des représentations de M ^e Tremblay sur les entités visées par les normes de fiabilité déposées pour adoption
9 h 33	M ^e Turgeon comprend que le Coordonnateur n'aurait pas de réticence à déposer dans le présent dossier le Registre mis à jour
9 h 33	<u>Engagement n° 2 d'HOCME</u> : déposer dans le présent dossier, dans les meilleurs délais, la mise à jour du Registre qui a été déposée au dossier R-3952-2015
9 h 35	<p>M^e Turgeon désire connaître la disponibilité du Coordonnateur sur les dates proposées dans la décision procédurale D-2016-048, soit durant la semaine du 2 mai 2016 pour une séance de travail et durant la semaine du 11 juillet 2016 pour une audience</p> <p>Il indique que la Régie vise une décision à la fin de l'été</p>
9 h 36	<p>M^e Tremblay mentionne que le Coordonnateur est disponible pour les deux dates mentionnées. Pour ce qui est de la date d'entrée en vigueur du 1^{er} juillet 2016 des normes CIP demandée dans leur preuve, si cette date ne peut être rencontrée, le Coordonnateur suggère plutôt le 1^{er} janvier 2017 comme date d'entrée en vigueur</p> <p>M^e Tremblay énumère les raisons de cette demande</p>
9 h 39	Fin des représentations de M ^e Tremblay
9 h 39	<p>Représentations de M^e Paule Hamelin (ÉLL) sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le fait qu'ÉLL n'est pas une entité visée par la version actuelle approuvée

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3947-2015 - Rencontre préparatoire


Date : 8 avril 2016

HEURE	REMARQUES
	<p>des normes CIP</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la problématique de l'ajout par le Coordonnateur d'une exemption spécifique dans le cadre de l'annexe Québec et de son interprétation et de son impact au niveau d'ÉLL ➤ la suggestion d'un débat préliminaire sur le fond, avec un rapport d'expert et des DDR d'ÉLL par rapport à l'exemption ➤ la version 5 de certaines normes CIP vs la version 6 ➤ le fait que la norme CIP-002 devrait être analysée de façon préalable ➤ le fait que lors de la consultation publique relative aux normes CIP, l'exemption, tel qu'on la voit dans l'annexe Québec, n'était pas présente dans le cadre de la consultation <p>Elle s'interroge sur l'opportunité de tenir une séance de travail pour déterminer, d'une part, certains mots techniques de normes qui pourraient ne pas s'appliquer à certaines entités visées et d'une version 6 qui n'a pas encore été analysée</p> <p>Elle rappelle qu'elle sera déjà en audience dans un dossier de plainte devant la Régie, du 27 juin au 22 juillet, donc qu'elle ne sera pas disponible pour une audience dans le présent dossier durant la semaine du 11 juillet</p> <p>Elle fait une demande afin qu'elle et les parties responsables de ce dossier puissent avoir accès aux données confidentielles et indique qu'elles sont disposées à signer les ententes de confidentialité, notamment, puisqu'il semblerait que l'explication de l'exemption se trouverait dans les informations confidentielles</p>
9 h 53	Fin des représentations de M ^e Hamelin
9 h 53	<p>M^e Pierre D. Grenier (RTA) rappelle que RTA est exclue des normes CIP et qu'elle n'a pas intégré dans son exercice de mesures pour rencontrer les normes CIP</p> <p>Représentations de M^e Grenier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le fait que d'être, pour RTA, assujettie aux nouvelles versions des normes CIP impliquerait des investissements excessivement importants pour être en mesure de se mettre à niveau avec les nouvelles versions 5 et 6 ➤ la préoccupation de RTA à propos de l'exemption qui a été ajoutée à l'annexe Québec ➤ le fait que RTA aimerait avoir accès à la pièce confidentielle en signant des ententes de confidentialité <p>Il mentionne que RTA demandera à la Régie de pouvoir exclure ses installations de la version 5 et 6 des normes CIP</p> <p>Il fait part que RTA a déjà un programme de cybersécurité qui protège ses intérêts comme producteur à vocation industrielle et ne voit pas comment une intrusion dans ses systèmes pourrait affecter la charge locale et devoir se mettre à niveau avec tous les investissements que cela comporte</p> <p>Il mentionne que RTA est favorable à la tenue d'une séance de travail et disponible pour cette séance de travail durant la semaine du 2 mai</p>

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3947-2015 - Rencontre préparatoire

Date : 8 avril 2016

HEURE	REMARQUES
10 h 06	Fin des représentations de M ^c Grenier
10 h 06	M ^c Turgeon demande à M ^c Grenier si les représentants de RTA seraient disponibles pour une audience durant la semaine du 11 juillet
10 h 06	M ^c Grenier confirme leur disponibilité pour une audience durant la semaine du 11 juillet
10 h 07	M ^c Turgeon questionne M ^c Hamelin quant aux dates d'audience dans le dossier de plainte
10 h 07	M ^c Hamelin indique que les dates pour l'audience dans le dossier de plainte sont du 27 juin au 22 juillet et fait part des difficultés qui pourraient être rencontrées si elle doit déposer dans le présent dossier un rapport d'expertise et faire des DDR
10 h 07	M ^c Turgeon en prend note
10 h 08	Réplique de M ^c Tremblay aux représentations de M ^c Hamelin et de M ^c Grenier
10 h 20	Fin de la réplique de M ^c Tremblay
10 h 20	M ^c Turgeon indique qu'il y aura une courte pause et que, par la suite, l'audience à huis clos sur la demande de confidentialité d'HQCME débutera
10 h 21	M ^c Hamelin soulève les problématiques engendrées par le fait de ne pas avoir l'opportunité d'assister à l'audience à huis clos
10 h 22	M ^c Tremblay confirme que pour le Coordonnateur, l'audience à huis clos doit se dérouler uniquement devant la Régie
10 h 22	M ^c Turgeon mentionne à M ^c Hamelin que c'est la Régie qui a demandé d'avoir des témoins pour expliquer la demande de confidentialité complète. Par la suite, elle statuera sur le niveau de confidentialité qu'elle accordera (complète ou partielle, dans ce dernier cas, avec ententes de confidentialité)
10 h 23	Commentaires de M ^c Hamelin sur la confidentialité totale
10 h 24	Commentaires de M ^c Turgeon à l'effet que dans la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i> , la confidentialité est l'exception, que tout est public, tout est transparent et que sa décision sur la confidentialité tiendra compte de l'intérêt de tous
10 h 26	M ^c Hamelin s'en remet au jugement de la Régie, mais mentionne que dans d'autres dossiers, l'accès à des schémas unifilaires avait été possible en signant des ententes de confidentialité et la confidentialité avait été respectée. Elle ne voit pas pourquoi la confidentialité ne serait pas respectée dans le présent dossier
10 h 26	Fin de la rencontre préparatoire
	
	Johanne Lehuis, greffière-audicière

PROTOCOLE D'OUVERTURE
RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 8 AVRIL 2016

DOSSIER : R-3947-2015

**Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements
d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant
l'adoption des normes de fiabilité relatives à la protection des infrastructures
critiques (normes CIP)**

Le Régisseur désigné dans ce dossier est M^e Marc Turgeon

Le procureur de la Régie est M^e Pierre Rondeau

La demanderesse est :

HYDRO-QUÉBEC (HQCMÉ)
Représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay

Les intervenants sont :

ÉNERGIE LA LIÈVRE S.E.C. (ÉLL)
Représentée par M^e Paule Hamelin *présente*

RIO TINTO ALCAN INC. (RTA)
Représentée par M^e Pierre D. Grenier *présent*

**Je demanderais aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions
pour les fins de l'enregistrement.**

**Également, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé
durant la tenue de la rencontre préparatoire. Merci!**

DEBUT: 9h

FIN: 10h 26